

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

OBJET : Délégation de mission aux collaborateurs bénévoles du service public

Le Maire de la Ville de Pertuis,

VU La délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 du conseil municipal relative à l'élection du maire de la commune de Pertuis,

VU l'arrêté 26.DGS.359 en date du 1^{er} avril 2026 qui donne délégation de fonction aux adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.360 en date du 1^{er} avril 2026 qui donne délégation de fonction aux conseillers municipaux avec délégations spéciales,

VU l'arrêté 26.DGS.361 en date du 1^{er} avril 2026 qui donne délégation de fonction aux conseillers municipaux avec délégations simples,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de recourir à des collaborateurs bénévoles du service public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.363 du 2 avril 2026.

Article 2 :

Madame **Johanna CHAUSSON** est autorisée à intervenir en qualité de collaboratrice bénévole en matière de **parentalité (soutien et lien avec les familles)**.

Article 3 :

Monsieur **Yves CHIADO** est autorisé à intervenir en qualité de collaborateur bénévole en matière de **travaux, centrale hydroélectrique et Syndicat d'Electrification**.

Article 4 :

Monsieur **Eric FILIPPI** est autorisé à intervenir en qualité de collaborateur bénévole en matière de **travaux**.

Article 5 :

Madame **Laureen MISTRAL** est autorisée à intervenir en qualité de collaboratrice bénévole en matière de **cause animale**.

Article 6 :

Madame **Caroline BONNET** est autorisée à intervenir en qualité de collaboratrice bénévole en matière de **transition écologique**.

Article 7 :

Madame **Valérie POMMIER** est autorisée à intervenir en qualité de collaboratrice bénévole en matière de **Zones d'Activités Economiques et d'agriculture**.

Article 8 :

Madame **Marie France BLIN** est autorisée à intervenir en qualité de collaboratrice bénévole en matière de **sports**.



Article 9 : Les intéressés exercent leurs missions à titre gratuit, sans pouvoir de décision, et sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Article 10 : La présente participation ne constitue pas un lien de subordination ni un emploi.

Article 11 :

La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'état en charge du contrôle de légalité.

Article 12 :

Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant les formalités prévues à l'article 29.

Article 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR.



Ampliation en sera transmise à
Monsieur le Préfet de Vaucluse
Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 3 avril 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse et affiché le : 08 avril 2026

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260403-26_DGS_374-AI

S²LO

13